

Arrêté n° 2024-04

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2024

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité social d'administration spécial départemental du 3 septembre 2024
Vu l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale recueilli le 11 septembre 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 3 ETP

- Ecole maternelle de AMOU (1 classe devient 2 classes)
- Ecole maternelle de CAPBRETON (7 classes devient 8 classes)
- Ecole élémentaire de NARROSSE (6 classes devient 7 classes)

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024 les mesures suivantes relatives aux décharges :

- 1.65 pour la suppression de 5 décharges de maitre formateur
- 0.17 pour la suppression d'une décharge PIAL liée à la gestion du PIAL n° 13 sur la circonscription de Mont de Marsan Haute Lande
- 0.25 pour la suppression d'une décharge de référent directeur à l'école élémentaire Bourg de MIMIZAN

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 12 septembre 2024

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes



Bruno BREVET

